

# Règlement de la course les foulées du Perthois et de la randonnée pédestre

## Article 1 : Organismes

Les foulées du Perthois est une course nature organisée par Energie Pavoise section de l'A I J E P (association loi 1901) ainsi que la randonnée. Vous pouvez contacter les organisateurs via la page Facebook ou par mail laur.phil@free.fr

## Article 2 : Date, horaire et circuit

La course, Les foulées du Perthois, aura lieu le 22mai 2022 à Vitry en Perthois, départ au terrain de foot (au bout de la rue des Cloyères).

- Il s'agit d'une course nature de 9.8 km sur chemin. Circuit de moyenne difficulté
- Départ 10 h 30 (un ravitaillement à mi-course)

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 8 h 30 jusqu'à ½ h du départ. Le départ sera donné au terrain de foot (au bout de la rue des Cloyères). Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

La randonnée pédestre tout publique à un parcours de 9 km :

Départ 9 h avec un ravitaillement mi-parcours.

## Article 3 : Condition d'inscription

### 3-1 : Catégories d'âge

Catégories : A partir cadets jusqu'au Master 10.

Cadets	M/F	: 2005-2006	Juniors	M/F	: 2003-2004
Espoirs	M/F	: 2000-2002	Séniors	M/F	: 1988-1999
Master 0	M/F	: 1987-1983	Master 1	M/F	: 1982-1978
Master 2	M/F	: 1977-1973	Master 3	M/F	: 1972-1968
Master 4	M/F	: 1967-1963	Master 5	M/F	: 1962-1958
Master 6	M/F	: 1957-1953	Master 7	M/F	: 1952-1948
Master 8	M/F	: 1947-1943	Master 9	M/F	: 1942-1938
Master 10	M/F	: 1937 et avant			

### 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient 16 ans dans l'année. Une autorisation parentale sera à présenter sur place tout mineur de moins de 16 ans sera interdit de course.

### 3-3 Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence **FFA**
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou du sport en compétition** datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester la possession du certificat médical.

La randonnée n'a aucune condition d'inscription.

### **Article 4 : Inscriptions course et randonnée**

Inscription de la course. Les inscriptions se font en ligne : [chronopro.net](http://chronopro.net)

Inscription de La randonnée pédestre. Les inscriptions se font sur place au terrain de foot (au bout de la rue des Cloyères)

#### 4-1 : Tarifs :

- Les foulées du Perthois : 12 €
- La randonnée pédestre : 2€ pour les -de 16 ans et 5 € pour les adultes, pas de lots

#### 4-2 Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

### **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Macif pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur le parcours, un médecin, une infirmière et une équipe de secouristes (pompiers)

## **Article 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par des puces électroniques intégrées au dossard. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## **Article 8 : Classement et récompenses**

- La course: un lot à chaque participant , les 3er au scratch et le 1er de chaque catégorie.
- La randonnée pédestre : pas de lot, aucun classement,

Les classements seront diffusés en ligne et sur la page Facebook : les foulées du Perthois

## **Article 9 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **Article 10 : Droit à l'image**

De fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

## **Article 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation :

- soit sur requête de l'autorité administrative
- soit en cas de force majeure

En cas d'annulation, l'organisateur procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Les participants ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempérie,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours.